

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20260122-CdE2026-01-015-AU
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

27 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2026	01	015

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Projets Structurants Eau Assainissement	OBJET : Demande de subvention dans le cadre d'une étude hydrogéologique autour des captages de Marguerittes, en vue d'améliorer la connaissance hydrogéologique du secteur
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération AG N°2020-04-001 du 16 juillet 2020 portant sur la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président en matière de sollicitation de subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et désignant le captage de Peyrouse à Marguerittes comme « prioritaire » au titre des pollutions aux pesticides.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, intégrant notamment les dispositions suivantes :

- 2A-01 : Délimiter l'Aire d'Alimentation des Captages AEP qui exploitent les nappes Vistrenque et Costières
- 2C : Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages dont la qualité tend à se dégrader

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1975 déclarant d'utilité publique le captage des Peyrouses.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1987 déclarant d'utilité publique le captage de la Garne.

Considérant l'alimentation de la population de Marguerittes en eau potable à 100% par le captage des Peyrouses.

Considérant l'alimentation de la population de Poulx en eau potable à 100% par le captage de la Garne.

Considérant que la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole souhaite reconquérir la qualité de l'eau de ces captages et établir des périmètres de protection hydrogéologiquement fondés autour de ces deux captages.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre d'une étude hydrogéologique autour des captages de Marguerittes, en vue d'améliorer la connaissance hydrogéologique du secteur

Considérant qu'à travers cette étude les objectifs à atteindre sont :

- Mieux appréhender le fonctionnement hydrogéologique global du secteur de Marguerittes.
- Déterminer les relations entre les aquifères des calcaires des garrigues nîmoises et des alluvions du Villafranchien.
- Déterminer les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages à établir pour assurer une protection de long terme de la qualité de la ressource en eau.

Considérant que cette étude s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de préservation de la qualité des eaux souterraines d'au moins un « captage prioritaire », au sein d'une zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, elle prétend donc à l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard.

Considérant que les estimations prévisionnelles de ces études font apparaître des coûts globaux et totaux suivants :

Total de 173 000 €HT, qui se décompose en :

- Bureau d'étude hydrogéologique : 88 000 €HT
- Réalisation de 10 piézomètres : 60 000 € HT.
- Réalisation de campagnes géophysiques : 25 000 €HT (si besoin)

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour Nîmes Métropole est le suivant :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental du Gard	17 300 € HT	10 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	121 100 €HT	70 %
Nîmes Métropole	34 600 €HT	20 %

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

ARTICLE 2 : d'attester que le projet n'est pas engagé,

ARTICLE 3 : d'approuver le montant réparti et incombant à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole estimé à 34 600 €HT,

ARTICLE 4 : de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concernent,

ARTICLE 5 : d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

ARTICLE 6 : d'informer l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, en cas de modification du

OBJET : Demande de subvention dans le cadre d'une étude hydrogéologique autour des captages de Marguerittes, en vue d'améliorer la connaissance hydrogéologique du secteur

plan de financement ou de toute autre modification du projet,

ARTICLE 7 : de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,

ARTICLE 8 : les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du budget annexe de l'Eau Potable,

ARTICLE 9 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes **22 JAN. 2026**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction déléguée Cycles de l'Eau et Urbanisme
Service d'appui juridique et financier